

DECISION 15/2018
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la société Orange relative à l'effacement de son réseau route de Rambouillet (du n° 49 au n° 36) et chemin des Regains ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention avec la société Orange, convention procédant à la répartition des prestations génie civil et câblage à la charge de la Commune d'une part et contrôle de conformité à la charge d'Orange d'autre part ; le tout sans flux financier entre les deux parties.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 juillet 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC


